

## ***PNO 7 DISTRIBUTION DES ALIMENTS MÉDICAMENTÉS***

Manuel de référence section 2.1 Aliments médicamenteux, page 2-2

Si des aliments médicamenteux sont livrés ou utilisés à la ferme, quelques bonnes pratiques de gestion simples vous assureront que les animaux ne soient pas contaminés accidentellement par des résidus de médicaments.

Les producteurs utilisant des aliments médicamenteux doivent suivre les bonnes pratiques pour l'entreposage et l'administration qui s'appliquent aux autres médicaments, y compris la nécessité de suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et le délai d'attente prescrit pour le lait et la viande. Il faut se rappeler que cela vise tous les animaux (incluant les veaux). Tous les aliments médicamenteux doivent être conformes à la brochure sur les ingrédients médicamenteux (rédigée selon les exigences de la Loi relative aux aliments du bétail) ou être mélangées conformément à une ordonnance délivrée par un vétérinaire. Les aliments médicamenteux doivent aussi être inclus à la Liste des médicaments et des produits chimiques utilisés pour le bétail (Dossier 9).

Les produits de santé naturels vétérinaires (PSNV) (par ex., les substances homéopathiques ou les remèdes naturels) sont réputés être des médicaments. Les bonnes pratiques de gestion régissant les aliments médicamenteux s'appliquent également aux PSNV utilisés dans les aliments destinés au bétail. Voir le chapitre 4 pour obtenir plus de renseignements sur les PSNV.

Les producteurs qui servent des aliments médicamenteux à un groupe d'animaux quelconque doivent rédiger une procédure normalisée si le médicament comporte une période de retrait pour le lait ou la viande ou si l'usage du médicament est interdit dans le bétail en lactation (par ex., Deccox® prémélange à 6 % dans les rations pour veaux). La procédure doit inclure suffisamment d'information pour éliminer les risques de résidus de médicament dans le lait ou la viande. Le cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 7). **Les bonnes pratiques s'appliquant aux traitements du bétail s'appliquent également aux aliments médicamenteux.** Vous devriez considérer les bonnes pratiques suivantes au moment de rédiger votre propre PNO; ceci dit, **les bonnes pratiques qui sont ombrées en gris doivent obligatoirement être incluses :**

- ✓ Identifier clairement toutes les aires de stockage d'aliments médicamenteux, les bacs et les chariots à l'intention de ceux qui livrent les aliments (par ex., les conducteurs de camion) et ceux qui utilisent les aliments (par ex., le personnel de la ferme). Les aires de stockage, les bacs et les chariots contenant des aliments médicamenteux doivent indiquer que l'aliment est médicamenteux et préciser le groupe cible d'animaux auquel il est destiné (numéroter les bacs ne suffit pas). Une identification évidente permet de s'assurer que les aliments médicamenteux soient livrés au bon endroit ou déposés dans le bon contenant et évitera qu'une personne distribue l'aliment médicamenteux au mauvais groupe d'animaux.

## ***PNO 7 DISTRIBUTION DES ALIMENTS MÉDICAMENTÉS***

Manuel de référence section 2.1 Aliments médicamenteux, page 2-2

- ✓ Observer les périodes de retrait recommandées pour le lait et la viande pour tous les aliments médicamenteux et les additifs alimentaires.
- ✓ N'utiliser que des aliments médicamenteux, des PSNV et des additifs alimentaires homologués.
- ✓ Utiliser les aliments médicamenteux selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou selon les instructions écrites d'un vétérinaire.
- ✓ Consigner au registre de traitement du bétail tous les animaux qui reçoivent des aliments médicamenteux (par ex., veaux, génisses de remplacement, vaches en lactation ou vaches tarées), lorsque des dossiers sont exigés (voir le chapitre 4, section 4.6.1). Les animaux peuvent être consignés individuellement ou en groupe, pourvu que le groupe puisse être identifié clairement.

### **En règle générale :**

#### **Si l'étiquette du produit ou l'ordonnance du vétérinaire...**

- Comprend une période de retrait du lait ou de la viande, **l'utilisation du produit doit être consignée.**
- Ne précise aucune période de retrait du lait ou de la viande, **il n'est pas obligatoire de consigner l'utilisation du produit.**

### **Si vous incorporez des médicaments ou des concentrés médicamenteux à une ration :**

- ✓ Observer les instructions de mélange afin d'employer la quantité voulue de médicament ou de concentré médicamenteux.
- ✓ Veiller à obtenir un mélange uniforme. Si la ration n'est pas bien mélangée, le médicament risque de se retrouver concentré à certains endroits, entraînant l'administration de plus fortes doses à certaines bêtes, ce qui pourrait provoquer un problème de résidus dans le lait ou la viande. Il ne faut pas oublier que le temps de mélange adéquat dépend du type de ration (taux d'humidité, longueur des fibres, quantité, etc.).
- ✓ S'assurer que les rations médicamenteuses sont administrées aux groupes d'animaux ciblés.

## ***PNO 7 DISTRIBUTION DES ALIMENTS MÉDICAMENTÉS***

Manuel de référence section 2.1 Aliments médicamenteux, page 2-2

- ✓ Après avoir donné une ration médicamenteuse à un groupe d'animaux, si la ration en question peut entraîner l'imposition d'une période de retrait pour le lait ou la viande au prochain groupe d'animaux à nourrir, il faut toujours purger tout restant de ration médicamenteuse des vis d'alimentation, des bacs, des mélangeurs, etc., à l'aide de ration non médicamenteuse pour s'assurer qu'il ne reste aucun médicament pouvant s'introduire dans la ration non médicamenteuse. Éliminer la ration ayant servi à la purge.
- ✓ Si des rations médicamenteuses sont mélangées ou distribuées à d'autres espèces (par ex., volaille, porcs) sur la ferme et que le même équipement de mélange et/ou de distribution est utilisé pour le troupeau laitier, il faut nettoyer l'équipement en le purgeant à l'aide de ration non médicamenteuse. Éliminer la ration ayant servi à la purge.
- ✓ Veiller à ce que toutes les balances et tous les appareils de mesure soient calibrés une fois par année.
- ✓ Disposer de procédures écrites régissant :
  - Le mélange des aliments.
  - Le calibrage des balances et des appareils de mesure.
- ✓ **En instance** : de nouveaux règlements fédéraux sur les aliments médicamenteux sont en préparation au Canada. Une fois ces règlements adoptés, tous ceux qui mélangent des médicaments à des aliments devront obtenir un permis. Voir l'encadré.

**Le règlement sur la fabrication des aliments médicamenteux (en vertu de la Loi sur la santé des animaux) est en préparation et exigera l'obtention d'un permis et la mise en place de contrôles plus rigoureux pour tous les fabricants commerciaux et artisanaux d'aliments médicamenteux pour animaux. Une fois adopté, le règlement sera introduit graduellement sur une période de deux ou trois ans. L'agrément inclura la présentation d'une demande auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les droits exigibles, le résultat des vérifications de l'équipement utilisés pour la fabrication des rations, le résultat de tests effectués sur des échantillons représentatifs quant à la concentration des ingrédients médicamenteux et la visite d'un inspecteur de l'ACIA. Le règlement devrait procurer les avantages suivants : une plus grande assurance pour l'acheteur qu'il obtient bel et bien ce qu'il veut, une plus grande assurance pour le consommateur de salubrité de la viande, du lait et des œufs, la création d'un registre national des fabricants d'aliments médicamenteux et des dossiers plus détaillés facilitant le retraçage advenant un rappel.**

- ✓ **Le chapitre 4 fournit de plus amples détails sur le traitement des animaux.**